

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la commission paritaire de l'enseignement fondamental libre non confessionnel

A.Gt 03-11-1993 M.B. 17-12-1993

modifications :

A.Gt 02-06-95 (M.B. 04-10-95)

A.Gt 24-11-97 (M.B. 29-01-98)

A.Gt 11-03-99 (M.B. 23-11-99)

A.Gt 09-11-00 (M.B. 27-02-01)

A.Gt 08-03-01 (M.B. 13-06-01)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, notamment les articles 91 et 93 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 18 février 1993 relatif aux commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales ;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française, en date du 25 octobre 1993,

Arrête :

*modifié par A.Gt 02-06-1995; 24-11-1997 ; remplacé par A.Gt 11-03-1999 ;
modifié par A.Gt 09-11-2000*

Article 1er. - Sont nommés membres de la Commission paritaire de l'enseignement fondamental libre non confessionnel, ci-après dénommée «la Commission paritaire» :

- en tant que membres effectifs, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre non confessionnel :

Mme Sophie Bertrand;
M. Olivier Lambelin;
Mme Anne Five;
Mme Michèle Houtmans;
M. Raymond Vandeuren;
M. Willy Fleis;

- en tant que membres suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre non confessionnel :

Mme Colette Contempre;
M. Ghislain Maron;
Mme Christiane Malcorps;
M. Jean-Pierre Leclef;
Mme Brigitte Mahillon;
M. Jean-Marie Capouillez,

- en tant que membres effectifs, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

M. Regis Dohogne;
M. Michel Bastien;
M. Jacques Morisot;
Mme Christiane Lesire;
M. Robert Manchon;
M. Jacques Giot,

- en tant que membres suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

Mme Marie Lausberg;
M. Marc Payen;
Mme Christiane Gittens;
M. Philippe Van Muylder;
M. A. Vander Eycken;
M. Luc Verton.

remplacé par A.Gt 08-03-2001

Article 2. – M. Jean-Louis Richard, conciliateur social au Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail est nommé président de la Commission paritaire.

M. Jean-Marie Fafchamps, conciliateur social adjoint au Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail est nommé vice-président de la Commission paritaire.

Article 3. - Monsieur Christian NOIRET, Secrétaire d'Administration au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation est nommé référendaire auprès de la Commission paritaire.

Article 4. - Monsieur Y. VANDENBOSSCHE, Secrétaire d'Administration au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation est nommé secrétaire de la Commission paritaire.

Madame Caroline ROCCAS, Secrétaire d'Administration au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation est nommée secrétaire adjoint de la Commission paritaire.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.